



DIVISION D'ORLEANS

DEP-ORLEANS-0342-2007

L:\Classement sites\St-Laurent A\07 - Inspections\07 - 2007\INS-2007-EDFSLA-0001, lettre de suite.pdf.doc

Orléans, le 3 avril 2007

Monsieur le Directeur
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité
de SAINT LAURENT DES EAUX
B.P. 42
41220 SAINT LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
SAINT LAURENT A - INB n° 46 et 74
Inspection n° INS-2007-EDFSLA-0001 du 28 mars 2006
« CEP, maintenance, travaux »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 28 mars 2007 sur les installations de Saint Laurent A sur le thème « CEP, maintenance, travaux ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 mars 2007 avait pour objectif d'examiner les conditions de déroulement des activités relatives aux essais périodiques, à la maintenance et aux travaux, dans le respect des référentiels applicables, de la centrale A en cours de démantèlement.

Dans une période de très faible activité sur le terrain, les inspecteurs ont visité les principales zones d'interventions et quelques aires d'entreposage de déchets. Ces locaux étaient correctement tenus, certaines signalisations de déchets sont à améliorer.

Les inspecteurs ont vérifié la mise en application par l'exploitant de dispositions renforcées de surveillance des prestataires (dépose des câbles, ...) ainsi que le respect des processus internes de préparation d'interventions à forts enjeux (traitement des effluents). A noter que des actions de maintenance en perspective visent à pallier le vieillissement ou l'obsolescence de matériels (structures des nefs, système de transmission des alarmes).

.../...



Concernant les contrôles et essais périodiques, l'exploitant développe des actions de progrès visant à faciliter l'application du référentiel et leur gestion. Ainsi, par exemple, de nouvelles procédures de contrôle des conteneurs et des aires d'entreposage ont été mises en application.

De manière générale, l'élaboration des prévisionnels dosimétriques des interventions et leur gestion en cours d'opérations doivent être optimisées.

A. Demandes d'actions correctives

Dans les locaux où sont installés les équipements de traitement des boues de la bêche K, traitement actuellement à l'arrêt, est entreposé une coque béton pleine de boue et bouchée. Cette coque, disposée derrière des matelas de plomb, comme la plupart des autres équipements et comme d'autres coques vides, ne fait pas l'objet d'une signalisation particulière.

Ainsi, la spécificité de cette coque en tant que colis de déchets constituant une source de rayonnement n'est pas mise en évidence.

Demande A1 : Je vous demande de signaler cette coque afin que les intervenants dans le local puissent prendre les précautions qu'il convient à proximité d'un tel objet.



Dans une des aires d'entreposage de déchets visitées, les inspecteurs ont vérifié que les colis en attente d'évacuation font l'objet d'une identification par des étiquetages recensant leurs principales caractéristiques, en particulier leurs caractéristiques radiologiques.

Par contre, d'autres déchets, en attente de caractérisation, de conditionnement ou d'agrément ne font pas ou peu l'objet d'une signalétique identifiant leurs principales caractéristiques (nature, caractéristiques radiologiques, ...).

Demande A2 : Je vous demande, pour ces déchets non signalés, de mettre en place in situ une signalisation minimale de leur nature et caractéristiques permettant aux intervenants d'identifier les risques potentiels associés.



L'examen des dosimétries réalisées montre que pour la plupart des interventions de longue durée (plusieurs mois) il y a, sauf cas particuliers notables, une surévaluation des prévisionnels dosimétriques. Les dosimétries réalisées peuvent être sans rapport avec les prévisionnels (1 à 100 par exemple).

Les causes principales de ces écarts sont en général expliquées, par exemple des débits de dose aux postes de travail surévalués dans les prévisionnels.

Par rapport à ces constats, vous faites ressortir les difficultés des évaluations dosimétriques compte tenu qu'il s'agit souvent d'interventions en milieu à faibles débits de dose et à forts volumes d'heures ce qui peut induire une grande sensibilité des dosimétries réalisées, journalières, individuelles et globales, au paramètre débit de dose.

Vous indiquez ne pas réactualiser (à la baisse lorsque la tendance est clairement mise en évidence) les évaluations dosimétriques prévisionnelles en cours d'interventions, estimant en l'occurrence les enjeux faibles.

Ainsi, des interventions se déroulent sur la base de prévisionnels dosimétriques qui ne sont plus en cohérence avec la réalité de leurs conditions d'ambiance et de réalisations.

.../...

Dans ce contexte, les évaluations dosimétriques prévisionnelles des interventions concernées n'ont plus, au fil des opérations la pertinence d'un outil participant à l'évaluation des risques des chantiers en terme de radioprotection et à leur suivi dosimétrique.

Par ailleurs l'installation utilise maintenant la dernière version de MICADO (Module Informatisé de Collecte et d'Analyse de la Dosimétrie Opérationnelle) et l'application PREVAIR du système d'information de la radioprotection. Cette dernière application vous apparaît cependant mal adaptée aux spécificités des chantiers actuels de déconstruction quant aux critères d'enjeux et de seuils d'arrêt.

En outre, vous indiquez ne disposer dans votre référentiel documentaire de l'installation d'aucune note encadrant l'établissement et la gestion des évaluations dosimétriques prévisionnelles.

Globalement, l'évaluation dosimétrique des opérations et sa gestion apparaît perfectible quant à sa cohérence et pertinence aux réalités de terrain.

Demande A3 : Dans l'objectif de conserver aux évaluations dosimétriques prévisionnelles leur cohérence et leur pertinence, je vous demande d'optimiser les dispositions d'évaluations des dosimétries, tant en préalable aux opérations, qu'en cours d'opérations sur la base des tendances constatées. Il apparaît par ailleurs opportun que la gestion des prévisionnels dosimétriques soit encadrée par une note dans votre référentiel documentaire de l'installation. Vous m'indiquerez les dispositions que vous prévoyez.



B. Demandes de compléments d'information

Vous disposez, sur les aires d'entreposage, de conteneurs 10 pieds et 20 pieds utilisés pour le conditionnement de déchets en attente d'évacuation et utilisables lors des transports comme emballage de colis IP2.

La conformité du caractère IP2 de ces conteneurs fait l'objet d'un programme de contrôle et maintenance qui découle des spécifications du constructeur.

Actuellement, ce programme n'est pas respecté quant à sa périodicité, l'échéance de contrôle étant dépassée depuis plusieurs mois ou années.

Vous avez indiqué que vous prévoyez de relancer la réalisation de ces contrôles et que vous estimiez que la réalisation d'actions de maintenance qui pourraient en résulter permettront d'assurer la conformité des conteneurs.

Demande B1 : Je vous demande cependant, eu égard à ce non respect de périodicité et aux modalités des contrôles prévus que vous m'avez indiquées, de vérifier, en relation avec le constructeur, si les actions que vous allez réaliser seront suffisantes pour assurer la conformité IP2 des conteneurs. Vous m'indiquerez vos conclusions motivées.

Par ailleurs, vous m'indiquerez les raisons de cette dérive du programme de contrôle.



Observation

Observation C1 : Les inspecteurs ont noté que vous envisagiez de vous doter d'un nouvel outil de gestion informatique des contrôles et essais périodiques plus performant quant à ses fonctionnalités.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans

Signé par Nicolas CHANTRENNE

Copies :

- ◆ ASN
- DRD
- ◆ IRSN/ DSU